

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

III) DECRET N° 69 - 111 /HY/MSPAS

du 30 Avril 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
 - VU la Loi n°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
 - VU la Loi n°59-21/AID. du 31 août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968 portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°236/PR-SGG du 17 août 1968 fixant la composition des cabinets du Président de la République et des membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°238/PR du 17 août 1968 portant création et organisation des Secrétariats Généraux des Ministères ;
 - VU le Décret n°249/PR/MSPAS portant création du Secrétariat Général du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
 - VU le Décret n°59-218 du 15 décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°69-45/PR/MSPAS. du 17 février 1969, portant réorganisation du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
 - SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
- Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Les dispositions de l'article 5 du décret n°69-45/PR/MSPAS. du 17 février 1969 susvisé sont abrogées et remplacées par les suivantes :

.../...

Article 5 nouveau .-

Relevant directement du Secrétaire Général, le Service de l'Administration générale et de l'Équipement est chargé :

- de la préparation et du contrôle de l'exécution du budget du département ;
- de l'Administration du personnel.

Il comprend :

- un Bureau administratif et financier chargé des problèmes de personnel, du matériel, de comptabilité et du budget de fonctionnement;
- un Bureau du Plan, de la Statistique et de la Législation chargé, en rapport avec le Ministère de la Prospective et du Plan, ainsi que tous autres Ministères intéressés, de toutes questions relatives à l'organisation, la réglementation, l'orientation et la planification sanitaire et sociale.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel..

Fait à COTONOU, le 30 Avril 1969

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,



Emile-Derlin ZIESSOU



Benjamin d'ALMEIDA

Ampliations:

PR 4 - SGG 4 - CES 5 - Ministères 9 -
SGPR 1 - IAA 1 - Gde Chanc. 1 - SGM 10 -
DN 1 - DCCT 1 - DGAJL 2 - DEP 2 -
Dtion Stat 2 - MSPAS 5 - JORD 1 -